

**CONVENTION D'ETUDES
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNES D'ABRIÈS-RISTOLAS & AIGUILLES
PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS
PARC NATIONAL DES ECRINS**

Entre :

L'École Nationale Supérieure de Paysage, ENSP, Établissement public administratif, représentée par son Directeur, Vincent PIVETEAU, autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'administration du 25 novembre 2013, ci-après dénommé le cocontractant ENSP d'une part,

Et :

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dont l'adresse est Hôtel du Département, Place St Arnoux 05000 Gap, agissant en vertu de la délibération, désigné ci-après « le Département des Hautes-Alpes » d'autre part,

Et :

La commune d'Abriès-Ristolas, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BONNARDEL, dont l'adresse est Rue centrale, Le Bourg, 05460 Abriès-Ristolas en vertu de la délibération, désignée ci-après « la commune d'Abriès-Ristolas » d'autre part,

La commune d'Aiguilles, représentée par son Maire, Monsieur Serge LAURENS, dont l'adresse est Le Bourg, 05470 Aiguilles en vertu de la délibération, désignée ci-après « la commune d'Aiguilles » d'autre part,

Et :

Le Parc naturel régional du Queyras, établissement public à caractère administratif dont le siège est situé à l'adresse, La Ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président, M. Christian GROSSAN, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public, désigné ci-après par « le PNR » d'autre part,

Et :

Le Parc national des Écrins, établissement public à caractère administratif dont le siège est : Domaine de Charance 05000 Gap, représenté par son Directeur, Pierre COMMENVILLE,

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190926-2019_63-DE

agissant au nom et pour le compte de l'établissement public, désigné ci-après par « l'EPLE »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Depuis plus de dix ans, le Département des Hautes-Alpes et l'École nationale supérieure de Paysage de Marseille interagissent autour d'un projet pédagogique porté par l'École et dont la dénomination commune est ***l'Atelier Montagne***. Cet atelier consiste à mettre des étudiants paysagistes de deuxième année (niveau Master 1) en situation de compréhension d'un territoire afin de les amener à se placer dans les conditions d'intervention du paysagiste, en adopter la méthodologie, la capacité d'observation et l'approche cognitive nécessaires pour appréhender la complexité d'un territoire et de la fonction qu'ils revêtiront : paysagistes concepteurs.

L'intérêt de la démarche pour les partenaires engagés est de sensibiliser les populations sur la qualité et la fragilité de leurs paysages, et l'approche estudiantine permet, par les rencontres préalables avec les acteurs locaux, d'aborder la question du paysage dans une dimension imaginaire qui invite chacun à observer différemment leur lieu de vie, le mettre en perspective et en assumer une projection imaginée, dessinant en cela les contours d'un horizon territorial des possibles. D'une durée de sept semaines, il est rythmé par deux séjours sur site avec de nombreuses rencontres (atelier public, randonnée écologie, exposition...) et se conclut par une présentation publique des esquisses de projets. Cette restitution des travaux des étudiants à la population locale et à ses élus est une occasion unique de partage et de débat qui invite les acteurs locaux à aborder les questions économiques, environnementales et sociales de leur territoire à l'aune de la question paysagère.

Faire évoluer le partenariat

La présente convention d'études s'appuie sur les enseignements issus de plus de dix années de présence dans le département : les étudiants ont ainsi arpenté la Vallée de la Blanche (Seyne-les-Alpes, 2006-2009), le Parc national des Écrins (Vallouise-Pelvoux, 2015-2016) en passant par le Parc naturel régional du Queyras (2010-2014), Vars (2017) et Ceillac en 2018. Elle propose une évolution basée sur un ancrage partenarial s'étalant sur cinq ans (convention quinquennale).

Deux nécessités ont en effet émergé au fil des ans :

- celle d'une inscription dans un temps plus long du regard porté par les travaux de l'atelier,
- celle d'un ancrage des travaux plus directement lié aux problématiques et questions que se posent les acteurs et institutions locales.

« Un laboratoire au service des évolutions des paysages de montagne »

C'est pourquoi, nous souhaitons proposer que l'atelier montagne s'inscrive dans une logique innovante de laboratoire au service de l'évolution des paysages de montagne.

En effet, chaque année, l'atelier voit se rencontrer trois collectifs :

1. des institutions, porteuses non seulement de préoccupations du quotidien mais aussi d'une vision à long terme du devenir des territoires qu'elles gèrent,
2. des groupes d'étudiants qui découvrent un paysage souvent pour la première fois et apportent un regard neuf à travers des projets novateurs,
3. des habitants et acteurs locaux qui vivent ces territoires au quotidien et qui sont sollicités par les étudiants lors de leurs travaux pour témoigner de ce que signifie « habiter la montagne ».

Dans le but d'améliorer la pertinence et la portée des réflexions de l'atelier, et de les inscrire ainsi dans une évolution proactive, ***nous proposons donc de développer un partenariat sur cinq années***. Chaque année, l'atelier sera suivi d'un temps de bilan qui réunira les partenaires et précisera les tonalités ou grandes lignes thématiques à donner aux suivants, tout en gardant la ligne pédagogique du

programme. A titre d'exemple, les lignes thématiques pourraient être, en fonction des territoires : l'eau, les risques, les voies de communication, les nouveaux usages...

Des travaux qui doivent servir

Les travaux des étudiants circulent ensuite dans les communes sous forme d'exposition, certaines sont même utilisées en illustration de rencontres ("Ma station dans 20 ans" par exemple...). C'est précisément la volonté d'insertion de ces réflexions dans un horizon des possibles qui nous pousse à vouloir renforcer et élargir les partenariats locaux.

Les travaux, pour les années à venir, seront greffés à d'autres initiatives locales, envisagées alors comme un temps fort de réflexion sur les territoires et leur avenir. Ainsi, la présentation finale de l'atelier pourrait être co-organisée avec le CAUE et la DDT des Hautes-Alpes, dans le cadre de la journée « Paysages » dont la thématique serait choisie en lien avec les travaux de l'atelier.

En complément, on notera que les projets de construction d'observatoires photographiques des paysages (en cours pour le PNR du Queyras et le PN des Ecrins) constituent aussi des opportunités pour l'atelier de venir tester la solidité de ses hypothèses, des propositions qui s'y rattachent et plus globalement d'ancrer plus encore l'atelier dans le territoire.

L'événement géologique du Pas de l'Ours : une opportunité pour penser la montagne de demain

C'est la question des territoires enclavés, du statut de confins, de la mise à l'écart qu'est venue, entre autres, poser le glissement géologique du Pas de l'Ours. C'est aussi l'occasion de penser, grandeur nature, les mutations en cours de la montagne de demain. Puisque celles-ci sont déjà à l'œuvre : Abriès-Ristolas est devenue une commune, gravir un col à 1700m par la nouvelle route pour y accéder va-t-il changer les habitudes récréatives (hivernales notamment) et/ou quotidiennes, la commune voisine d'Aiguilles se retrouve aussi dans une configuration territoriale inédite. Localement, se sent-on victime de cette coupure physique nouvelle ou y voit-on une opportunité de choisir un autre mode de développement basé sur l'enclave, le confins, l'isolement et la mise à l'écart des bruits du monde ?

Toutes ces questions construisent le cadre de l'atelier montagne nouvelle formule, laboratoire du changement de paradigme qui s'opère. Les réflexions qui seront menées par les étudiants pourront être remobilisées dans d'autres configurations comparables sur le territoire départemental : La Grave, Dormillouse (hameau de Freissinières), ... qui se questionnent aussi sur leur attractivité et notamment l'avenir du modèle historique de l'économie touristique. Dans ce contexte, l'atelier montagne se donne pour ambition de semer les graines de nouvelles relations à l'espace montagnard, avec des populations qui changent (sociographiquement donc aussi dans leurs rapports aux espaces naturels, à leur esthétique, leur praticité, la relation à l'effort, aux risques...), des conditions socio-économiques qui changent et aussi un climat qui change.

Plus concrètement,

Développé sur cinq années, le partenariat permettrait une articulation en trois temps :

. trois années (T1, T3, T5) concerneraient le Pas de l'Ours (territoires des communes d'Aiguilles et Abriès-Ristolas, insérés dans le Parc naturel régional du Queyras) et les problématiques évoquées précédemment,

. en alternance (T2 et T4), deux autres sites concernés par des problématiques similaires (Freysinière, La Grave, les territoires du Parc national des Ecrins).

Cette alternance nous permettrait de revenir sur le site du Pas de l'Ours tous les deux ans et de mettre en place un protocole de suivi des enjeux locaux, leur évolution, la manière dont les acteurs les vivent, les projets qui y sont liés, notamment par la reconduction des entretiens et rencontres avec des acteurs du territoire, mesurant ainsi l'évolution des usages et des regards.

La convention d'études

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de principe et les obligations respectives des parties dans le cadre d'un partenariat relatif à la réalisation de l'atelier Montagne. **Elle sera complétée chaque année par un accord financier établi avec chacune des parties et faisant référence à la présente convention.**

Article 2 : Obligation des parties

2.1) Obligations du Département des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes s'engage :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants, notamment dans la phase de préparation ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à contribuer à la restitution des travaux des étudiants ;
- à faciliter la rencontre avec les acteurs locaux ;
- à financer pour partie le Programme « Atelier Montagne » dans le cadre d'une convention annuelle *ad hoc* afin de permettre le bon déroulement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations des intervenants.

2.2) Obligations des communes d'Abriès-Ristolas et Aiguilles

Les communes d'Abriès-Ristolas et Aiguilles s'engagent (lorsque l'atelier se situe sur son territoire) :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à mettre à disposition une salle de réunion qui pourra servir pour certaines rencontres avec les acteurs locaux pendant les temps de formation et éventuellement la restitution des travaux des étudiants ;
- à financer pour partie le Programme « Atelier Montagne » dans le cadre d'une convention annuelle *ad hoc* afin de permettre le bon déroulement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations des intervenants.

2.3) Obligation du Parc naturel régional du Queyras

Le Parc naturel régional du Queyras s'engage (lorsque l'atelier se situe sur son territoire) :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants, notamment dans la phase de préparation ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à contribuer à la restitution des travaux des étudiants ;
- à faciliter la rencontre avec les acteurs locaux ;
- à financer pour partie le Programme « Atelier Montagne » dans le cadre d'une convention annuelle *ad hoc* afin de permettre le bon déroulement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations des intervenants.

2.4) Obligation du Parc national des Ecrins

Le Parc national des Ecrins s'engage (lorsque l'atelier se situe sur son territoire) :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants, notamment dans la phase de préparation ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à contribuer à la restitution des travaux des étudiants ;
- à faciliter la rencontre avec les acteurs locaux ;
- à financer pour partie le Programme « Atelier Montagne » dans le cadre d'une convention annuelle *ad hoc* afin de permettre le bon déroulement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations des intervenants.

2.5) Obligations de l'Ecole nationale supérieure de Paysage

L'ENSP s'engage (en plus des articles 6 et 7 ci-après) à :

- assurer la conduite de l'Atelier Montagne jusqu'à la présentation publique en fin de séquence;
- fournir une plaquette couleur en format A4 ou A3 reprenant l'ensemble des documents établis pendant la durée de l'atelier en 3 exemplaires papier + un original reproductible sur support informatique ;
- fournir les documents d'investigations et de propositions établis pour chaque phase et nécessaires aux présentations devant les partenaires de l'atelier ;
- Autoriser les partenaires à utiliser les rendus des travaux des étudiants pour alimenter les réflexions en cours communes ou propres à chacun des partenaires.

- Autoriser les partenaires à utiliser les rendus de travaux pour toute communication libre de droit en précisant le nom du ou des étudiant(s) ayant réalisé le travail ainsi que le nom de l'ENSP.
- Conduire une réunion de bilan annuel afin d'accompagner l'évolution de l'atelier selon les retours des partenaires.

Article 3 : Domaine de la convention

La présente convention vise à définir les actions de recherche et développement qui seront réalisées par l'ENSP dans le cadre de « l'atelier Montagne ».

Aucune des stipulations de la présente convention ne saurait être interprétée comme créant des droits ou obligations en dehors du domaine de la convention, tel que défini ci-dessus.

Article 4 : Responsabilités et assurances du cocontractant

1. En tant qu'élèves régulièrement inscrits à l'ENSP, les étudiants restent sous le régime de la sécurité sociale étudiante.

2. Pour les accidents survenus par le fait, ou à l'occasion de l'enseignement qui leur est dispensé, soit dans l'établissement, soit au cours des activités d'ateliers, soit au cours des trajets aller-retour entre l'établissement et le domicile ou les lieux d'ateliers ou de stages prévus par le programme de deuxième année, les élèves bénéficient du régime d'assurance contre les accidents du travail institué par la loi n°76 662 du 10 juillet 1976 et régi par le décret n° 76 991 du 2 novembre 1976 pris pour son application.

3. En cas d'accident, la direction de l'école doit être prévenue, dans les délais les plus brefs par l'enseignant assurant l'accompagnement de l'atelier ou par le (ou les) responsable(s) présent(s) représentant le (ou les) partenaire(s).

4. Sont exclus des dispositions de cette convention les accidents causés aux (ou par) les véhicules à moteur que les élèves pourraient utiliser, ces derniers devant être assurés convenablement par leur propriétaire.

Article 5 : Discipline

Pendant toute la durée de l'atelier, les élèves demeurent élèves réguliers de l'ENSP. À ce titre, leurs démarches sont accompagnées par un paysagiste enseignant qui a contribué à la rédaction de la présente convention en relation avec le responsable de la deuxième année. Durant l'atelier, les élèves sont soumis aux règles de conduite fixées par le règlement interne de l'ENSP. Les manquements à ces règles et les litiges qui pourraient en résulter doivent être portés, le plus rapidement possible, à la connaissance du directeur de l'ENSP ou du responsable de la deuxième année.

Article 6 : Contenu du projet (voir le préambule)

L'ATM se développe pendant un mois et demi, de la première semaine des enseignements (première semaine de septembre) jusqu'aux débuts des vacances scolaires de la Toussaint et alterne des périodes de travail en atelier et deux semaines d'immersion dans le site avec une forte implication dans la rencontre des acteurs. L'ensemble de la promotion est mis en situation de projet et propose, à travers des exercices auxquels tous les élèves sont confrontés, des réponses rigoureuses et originales à des problématiques territoriales choisies par les enseignants de l'ENSP en discussion avec les partenaires de la présente convention.

Article 7 : Livrables

- une proposition de projets par groupe de deux étudiants (soit une dizaine de propositions chaque année) de type esquisses de projet paysager, accompagnés de plan d'aménagement, de coupes et croquis perspectifs ;
- un rendu oral public qui synthétise l'ensemble des projets ;
- une exposition récapitulative des projets proposés, en 1 panneau A0 par projet ;
- une publication synthétique illustrée, expliquant le contenu des différents exercices théoriques et le déroulé de l'ensemble de l'atelier.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les partenaires et l'ENSP seront propriétaires de l'ensemble des documents produits et réalisés dans le cadre de ce partenariat par l'Atelier Montagne dans le cadre de ces travaux, y compris les documents graphiques et photographiques, à l'exception des droits moraux d'auteur.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause le ou les objectifs fixés dans la convention.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques

inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par les partenaires par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Si néanmoins le désaccord persiste les tribunaux de Marseille jugés seuls compétents seront saisis.

Fait en 6 exemplaires originaux, le

Pour le Département des Hautes-Alpes

Le Président du Département des Hautes-Alpes,
M. Jean-Marie BERNARD

Pour la commune d'Abriès-Ristolas

Le Maire de la commune,
M. Jacques BONNARDEL

Pour la commune d'Aiguilles

Le Maire de la commune,
M. Serge LAURENS

Pour le Parc naturel régional du Queyras

Le Président du Parc naturel régional du Queyras,
M. Christian GROSSAN

Pour le Parc national des Ecrins

Le Directeur du Parc national des Ecrins,
M. Pierre COMMENVILLE

Pour l'École nationale supérieure de paysage

Le Directeur de l'École,
M. Vincent PIVETEAU